

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVIELLE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 23 août 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	6
Absents	2
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2022 et le **mardi 23 août à 9 heure(s)**, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ**.

Date de la convocation

05/08/22

Date d'affichage

05/08/22

Présents:

Titulaires: M. MOUNIQ, Mme CASTET, M. ESTRADE, M. DARAN, M. CASCARRA, M. FOURCADE

Suppléant :

Absent excusé : M. FOURTINE, Mme FORGUE SUPERBIE**M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.****Objet de la délibération**

Création de la commission des MAPA et de la commission d'Appel d'Offres
Délibération n° 38-08-22

Monsieur Le Président expose au conseil syndical qu'il convient de créer une commission des MAPA et une commission d'Appel d'Offres qui statuera sur les marchés publics émis par le SIVU Aure Néouvielle.

Monsieur Le Président précise que la commission doit être composée du Président et de trois membres.

Après discussion, le conseil syndical à

COMPOSE la commission des MAPA et la commission d'Appel d'Offres comme suit :

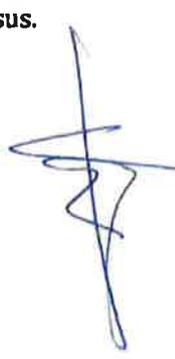
M. MOUNIQ, Président

M. DARAN

M. ESTRADE

M. FOURCADE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVIELLE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 23 août 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	6
Absents	2
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2022 et le mardi 23 août à 9 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MOUNIQ.

Date de la convocation

05/08/22

Date d'affichage

05/08/22

Présents :

Titulaires : M. MOUNIQ, Mme CASTET, M. ESTRADE, M. DARAN, M. CASCARRA, M. FOURCADE

Suppléant :

Absent excusé : M. FOURTINE, Mme FORGUE SUPERBIE**M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.****Objet de la délibération**

Nouveau plan de financement demande de subvention LEADER pour le sentier autour du lac d'Orédon

Délibération n° 39-08-22

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Syndical sa délibération n° 134-11-20 du 05 novembre 2020 qui acte le plan de financement pour le sentier autour du lac d'Orédon avec notamment une demande d'aide financière au titre du LEADER d'un montant de 89 036 €.

Monsieur Le Président précise qu'en collaboration avec le Pays des Nestes qui est en liaison avec la Région Occitanie, service instructeur des demandes LEADER, le plan de financement a été revu comme suit :

Europe LEADER	67 580 €	15,18%
Etat	90 000 €	20,22%
Région	89 036 €	20,00%
Département	65 010 €	14,60%
Autofinancement	133 554 €	30%
TOTAL	445 180 €	100%

Monsieur Le Président rappelle que le marché de travaux a été publié le 27 juillet 2022 avec une date limite de remise des offres fixée au 17/08/22.

Les travaux débiteront dès l'attribution du marché pour un achèvement prévu fin octobre 2023.

Après discussion, le conseil syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement tel que mentionné ci-dessus
- **SOLLICITE** une aide financière d'un montant de 67 580 € au titre du LEADER
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document utile à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.





REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVIELLE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 23 août 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	
Absents	
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	

L'an 2022 et le **mardi 23 août à 9 heure(s)**, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ**.

Date de la convocation

05/08/22

Date d'affichage

05/08/22

Présents :

Titulaires : M. MOUNIQ, Mme CASTET, M. ESTRADÉ, M. DARAN, M. CASCARRA, M. FOURCADE

Suppléant :

Absent excusé : M. FOURTINE, Mme FORGUE SUPERBIE**M. ESTRADÉ est nommé secrétaire de séance.****Objet de la délibération****Attribution du marché de travaux du sentier autour du lac d'Orédon****Délibération n° 40-08-22**

Monsieur Le Président expose au conseil syndical qu'un marché public sous forme de procédure adaptée a été publié le 27/07/22 sur la plateforme www.marches-publics.info :

- 17 dossiers ont été retirés,
- 2 entreprises étaient présentes lors de la visite obligatoire,
- 1 entreprise a fait parvenir une offre dans les délais impartis.

L'entreprise ATTM 65170 VIGNEC a fait parvenir une offre pour un montant de 97 380 € HT, soit 116 856 € TTC.

L'ONF maître d'œuvre de cette opération précise que l'offre de l'entreprise ATTM est de qualité et que la proposition financière est en deçà de l'estimation de 120 000 € HT.

La commission des MAPA réunie le 23 août 2022 a validé la proposition du maître d'œuvre de retenir l'offre de l'entreprise ATTM.

Après discussion, le conseil syndical, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de la commission des MAPA

ATTRIBUE le marché de travaux du sentier autour du lac d'Orédon pour un montant de 97 380 € HT, soit 116 856 € TTC

AUTORISE Monsieur Le Président à signer le marché

DEMANDE que les travaux soient réalisés le plus tôt possible en respectant les prescriptions relatives au respect de l'habitat de la faune

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.







REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVIELLE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 23 août 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	
Absents	
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	

L'an 2022 et le mardi 23 août à 9 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ**.

Date de la convocation

05/08/22

Date d'affichage

05/08/22

Présents :

Titulaires : M. MOUNIQ, Mme CASTET, M. ESTRADE, M. DARAN, M. CASCARRA, M. FOURCADE

Suppléant :

Absent excusé : M. FOURTINE, Mme FORGUE SUPERBIE**M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.****Objet de la délibération**

Création d'emplois saisonniers et/ou occasionnels

Délibération n° 41-08-22

Le conseil syndical,

L'exposé de Monsieur Le Président entendu,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, 2^{ème} alinéa,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-1345 du 28 octobre 2005 portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que le fonctionnement et l'exploitation du SIVU Aure Néouvielle nécessite le recours à un personnel saisonnier ou occasionnel,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE le nombre d'emplois saisonniers ou occasionnel au nombre maximum de huit**
- **AUTORISE Monsieur Le Président à recruter du personnel saisonnier ou occasionnel au cadre d'emploi d'agents techniques territoriaux**
- **DIT que les crédits nécessaires au paiement de la rémunération et des charges inhérentes aux emplois ci-dessus seront prévus au budget primitif**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

J. Mouniq



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVIELLE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 23 août 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	
Absents	
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	

L'an 2022 et le mardi 23 août à 9 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MOUNIQ.

Date de la convocation

05/08/22

Date d'affichage

05/08/22

Présents :

Titulaires : M. MOUNIQ, Mme CASTET, M. ESTRADE, M. DARAN, M. CASCARRA, M. FOURCADE

Suppléant :

Absent excusé : M. FOURTINE, Mme FORGUE SUPERBIE**M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.****Objet de la délibération**

Convention avec le Parc National des Pyrénées
Délibération n°42-08-22

Monsieur Le Président rappelle au conseil syndical que la zone du Néouvielle est gérée par le Parc National des Pyrénées et le SIVU Aure Néouvielle est en charge de l'organisation de l'accès à la Réserve Naturelle du Néouvielle par la route départementale 177, ainsi que la réalisation des équipements d'accueil et de stationnement dits d'Orédon, porte d'entrée du Néouvielle.

Ainsi, l'accueil touristique de la Réserve Naturelle du Néouvielle est un mode d'accueil touristique partenarial initié en 1994.

A ce titre, une convention de partenariat entre le SIVU Aure Néouvielle et le Parc National des Pyrénées est établie pour l'accueil du public à la Réserve Naturelle du Néouvielle.

Cette convention prévoit la répartition entre ces deux structures, dans le respect de leurs missions respectives, des charges induites par l'accueil du public et notamment la mise à disposition au Parc National des Pyrénées par le SIVU Aure Néouvielle d'un local d'accueil et de ses annexes.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une participation annuelle forfaitaire de 1 100 € par an, soit 2 200 € pour les années 2021 et 2022.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention de partenariat et après discussion, le conseil syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la convention de partenariat 2021 et 2022 entre le SIVU Aure Néouvielle et le Parc National des Pyrénées pour l'accueil du public à la Réserve Naturelle du Néouvielle**
- **APPROUVE le montant de 1 100 € par an, soit 2 200 € pour les années 2021 et 2022 au titre de la mise à disposition d'un local d'accueil et de ses annexes par le SIVU Aure Néouvielle au Parc National des Pyrénées**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention et engager toutes les démarches utiles à la présente délibération**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.